



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 août 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession de la plage artificielle de La Tortue sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël.

La concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de La Tortue ; elle a une emprise de 5.275 m² sur un linéaire de 230 m.

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Un dossier d'enquête publique et un registre seront déposés pendant la durée de l'enquête en mairie de Saint-Raphaël, siège de l'enquête, et en mairie annexe de Boulouris pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – 16h30 le vendredi, consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Raphaël - 26 Place Sadi Carnot (83700) ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@ville-saintraphael.fr.

Monsieur Hervé GAUTIER, Huissier de justice honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie annexe de Boulouris les jours suivants :

Permanences	Mairie de Saint-Raphaël 26 Place Sadi Carnot	Mairie annexe de Boulouris Boulevard des Mimosas
Lundi 11 septembre 2017	9 h – 12 h	-
Mardi 19 septembre 2017	-	14 h – 17 h
Mercredi 27 septembre 2017	-	9 h – 12 h
Jeudi 5 octobre 2017	14 h – 17 h	-
Vendredi 13 octobre 2017	13 h 30 – 16 h 30	-

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, Délégation à la mer et au littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques/environnement/projets d'aménagement impactant l'environnement). Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la commune de Saint-Raphaël par arrêté préfectoral.